



## ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°180/2025

Rue de Moimont et rond-point de l'avenue de la Pépinière

Le Maire de SAINT-WITZ,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

**VU** la demande de l'entreprise GFC Lavage Autos en date du 16 décembre 2025, demeurant 4B rue de Moimont – à SAINT-WITZ (95470) pour le chargement et le déchargement des robots de lavage des stations de lavage situées au n° 1 et au n° 4B de la rue de Moimont à Saint-Witz ;

**VU** l'arrêté n° 180/2025 Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pour la rue de Moimont et rond-point de l'avenue de la Pépinière du lundi 5 janvier au lundi 12 janvier 2026 ;

**Considérant** que le charge et le déchargement des robots de lavage n'ont pas pu être exécutés dans le délai imparti ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue de Moimont et du rond-point de l'avenue de la Pépinière pendant toute la durée du chargement et déchargement des robots de lavage.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 180/2025 du 18 décembre 2025 est prorogé jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise GFC Lavage Autos s'engage à afficher le présent arrêté à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise GFC Lavage Autos.



À Saint-Witz, le 12 janvier 2026

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD